RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00368
Numéro SIREN : 819 618 398
Nom ou dénomination : ALTZARI

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2018 sous le numéro de dépôt 18309

ALTZARI

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Les Allées Montaury, 1B avenue de Maignon - 64600 ANGLET
819 618 398 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le mardi trente et un octobre, à onze heures,

Les associés de la société ALTZARI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite du Président.

Sont présents :

- Madame Murielle LACOUARA, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Madame Georgette LAMY ép. PARISOT, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Pierre PARISOT, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Mathieu PARISOT, titulaire de 250 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu PARISOT, Président de la Société.

Madame Murielle LACOUARA, Directrice générale est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
-Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de ses associés :
-le rapport du Président,
-le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GP MP PP ML

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés le 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

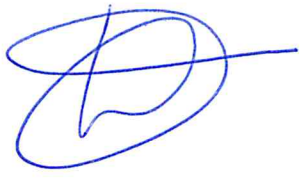
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

---o-Ọ-o---

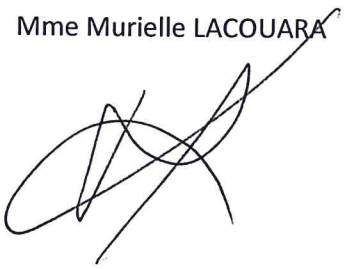
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a dressé et signé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

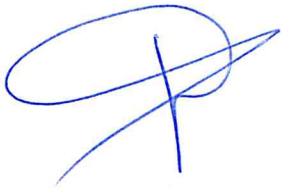
M. Mathieu PARISOT



Mme Murielle LACOUARA



M. Pierre PARISOT



Mme Georgette PARISOT

